

# Ouverture de chantier et achèvement

Après obtention d'une autorisation de construire, vous pouvez démarrer les travaux librement après avoir procédé à un affichage sur le terrain, visible depuis la voie publique pendant deux mois. Ce délai constitue le délai de recours des tiers.

Passé ce délai, le commencement des travaux doit être déclaré en mairie par un formulaire déclaration d'ouverture de chantier (DOC, à télécharger ci-dessous).

A la fin des travaux, vous devez déposer en mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT, à télécharger ci-dessous).

Déclarer une ouverture de chantier



Déclarer l'achèvement et la conformité des travaux



## A voir aussi



### Autorisations d'urbanisme

---

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS DE DÉMOLIR



### Règles d'urbanisme

---

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - ZONE INDUSTRIALE PORTUAIRE (ZIP)

VÉRIFICATIONS PRÉALABLES À L'ACHAT D'UN TERRAIN



### Aides financières

---

AIDE À LA RÉNOVATION

AIDE À L'ACCESSION

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

---



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

Tel : 04 92 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fossurmer.fr/travaux-urbanisme/declarer-des-travaux/ouverture-de-chantier-et-achevement-379.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser